



Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation du Domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **BUS - JOB insertion - Cravate solidaire - Mission Locale - Place du Marché**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 31 mai 2023, du Conseil départemental des Yvelines auprès du service Espace Emploi de la Ville d'Achères souhaitant stationner le Bus job insertion (véhicule 19t de 12.062 m de long, 3.55 m de large déployé et de 3.85m de haut), celui de la Cravate Solidaire (6.5t de 9.4 m de long, 3.5 m de large déployé et 3.1 de haut) et du Kangoo immatriculée BE-454-DW en vue de mener une opération d'information sur la place du Marché d'Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement

ARRÊTÉ

Article 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Le jeudi 22 juin 2023 de 10h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à stationner le Bus job insertion (véhicule 19t de 12.062 m de long, 3.55 m de large déployé et de 3.85m de haut), celui de la Cravate Solidaire (6.5t de 9.4 m de long, 3.5 m de large déployé et 3.1 de haut) et du Kangoo immatriculée BE-454-DW en vue de mener une opération d'information sur la place du Marché d'Achères

Une place de stationnement sera réservée et interdite aux stationnement pour permettre les manœuvres des véhicules en toute sécurité.

Les véhicules devront être stationnés comme sur la photo ci-dessous.



À charge pour le demandeur de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les circulations piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé dès l'occupation terminée.
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 2: RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 4 : Les services municipaux se chargeront de la mise en accès à une prise secteur 230V - 16A. Les services municipaux laisseront à disposition du barriérage et de la signalisation conforme au code de la route. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif afin de maintenir inaccessible la place du marché à d'autres véhicules que celui autorisé.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'occupation.

Article 6 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 01/06/2023

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre Technique Municipal
Police Municipale
SDIS d'Achères
Service juridique
Service Voirie
Service Espace Emploi
Conseil départemental
des Yvelines